

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESFRAN

Société anonyme au capital de 667.000.000 euros
Siège social : 12, rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris
392 435 533 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration a décidé de les convoquer en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 31 mai 2012 à 10 heures, à l'hôtel Vernet, 25, rue Vernet 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2012

ORDRE DU JOUR

I) du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 – Rapport des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 dernier alinéa du Code de commerce
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus donné aux administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 – distribution d'un dividende
5. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Renouvellement du mandat de trois administrateurs
7. Nomination d'un administrateur
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

II) du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

9. Rapport spécial du Conseil d'Administration ;
10. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une réduction de capital d'un montant de 200.100.000 € ;
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à la réduction du capital social maximale d'un montant global de 200.100.000 €, par réduction d'un montant maximal de 6 € du montant nominal de chaque action ;
12. Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour procéder à la modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et des rapports des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, **donne**, en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, **approuve** la proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice comptable de vingt deux millions huit cent soixante-dix mille six cent vingt euros et dix centimes (22 870 620.10 €), **décide** d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Dotations à la réserve légale à hauteur de	1.143.531,01 €
Distribution d'un dividende d'un montant global de	21.724.190 €, soit un dividende par action de 0,65 €
Dotations à la réserve facultative à hauteur de	2.899,09 €.

Au cours des trois exercices précédents, les montants des dividendes versés ont été de :

exercice clos le 31 décembre 2010	0 €
exercice clos le 31 décembre 2009	0 €
exercice clos au 31 décembre 2008	0 €.

La mise en paiement du dividende interviendra à compter du 3 juin 2012.

Troisième résolution (Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution (Non -renouvellement du mandat de Monsieur Luis Fernando del Rivero Asensio, administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luis Fernando del Rivero Asensio arrive à expiration ce jour,

décide de ne pas renouveler son mandat, lequel prend par conséquent fin ce jour.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Javier Zarrabeitia Unzueta, administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Javier Zarrabeitia Unzueta arrive à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Santiago del Pino Aguilera, administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Santiago del Pino Aguilera arrive à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Fernando Rodriguez-Avial, administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Fernando Rodriguez-Avial arrive à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution (Nomination de Madame Margarita García Díaz-Varela, administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer Madame Margarita García Díaz-Varela en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait des présentes pour remplir toutes les formalités de droit.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à la réduction du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réduire le capital social dans la limite d'un montant maximal de 200.100.000 €, par voie de réduction du montant nominal de chaque action d'un montant maximal de 6 €.

En contrepartie de cette réduction de capital social, les actionnaires se verraient attribuer une somme globale maximale d'un montant de 200.100.000 €.

S'agissant plus particulièrement de la société Testa Immeubles en Renta, actionnaire principal de la société Tesfran le règlement de la réduction de capital s'effectuerait par compensation avec la créance que détient la société Testa Immeubles en Renta sur la société Tesfran, le solde donnant lieu, le cas échéant, à un paiement en numéraire.

S'agissant des actionnaires autres que la société Testa Immeubles en Renta, le règlement interviendrait en numéraire.

Le montant maximal de 200.100.000 €, correspondant au montant de l'attribution qui serait effectuée globalement aux actionnaires sera corrélativement imputé en totalité sur le poste capital social.

décide, d'une part, que cette autorisation est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 6 mois à compter de ce jour et prendra corrélativement fin le 30 novembre 2012, au plus tard et, d'autre part, que les frais afférents à la réalisation de cette opération seront intégralement supportés par la société, ayant pris acte que cette opération entrerait dans le champ d'application de l'article L 225-205 du Code de Commerce,

décide que le Conseil d'Administration ne pourra procéder à la réduction de capital objet de la présente autorisation que sous la condition suspensive du défaut d'opposition des créanciers sociaux de la société pour un montant supérieur à 1.000.000 €.

prend acte que la publicité visée à l'article L 225-205 du Code de Commerce, permettant aux créanciers sociaux de former opposition, sera assurée, conformément à la réglementation en vigueur, par le dépôt d'un original du procès-verbal de la présente assemblée au greffe du Tribunal de Commerce

de Paris dans les DIX (10) jours de la présente décision et, qu'en conséquence de ce qui précède, la réduction de capital susvisée ne pourra être réalisée, sous réserve de la décision prise en ce sens par le Conseil d'Administration de la société, qu'après que le délai imparti aux créanciers sociaux pour former opposition ait expiré.

donne corrélativement tous pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou à son Président, pour procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Paris afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers sociaux.

donne en outre tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à compter de l'expiration du délai d'opposition et à condition que les créanciers sociaux de la société n'aient pas formé d'opposition pour un montant supérieur à 1.000.000 €, pour :

1°) Signer tous documents permettant de matérialiser la réduction de capital de la société ;

2°) Mettre en paiement au profit de chaque actionnaire les sommes payables en numéraire objet de la réduction du capital social, cette mise en paiement devant intervenir, au plus tard, le 31 décembre 2012 ;

3°) Procéder à toutes imputations sur les postes de capitaux propres de la société dans les conditions susvisées.

donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'issue de la réalisation de cette opération, pour modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Onzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait des présentes pour remplir toutes les formalités de droit y compris tous dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce (ancien article 136 du décret du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006), seuls seront admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant, par voie électronique, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance, ou par procuration, devra adresser par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande de formulaire auprès de Société Générale, service titres et bourse, 32, rue du Champ de Tir, BP 81 236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le formulaire de vote par correspondance devra être renvoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, de sorte que les services de Société Générale, service titres et bourse, 32, rue du Champ de Tir, BP 81 236, 44312 Nantes Cedex 3, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce (ancien article 135-1 du décret du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006), tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce (ancien article 128 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006), doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société. Les actionnaires pourront également se procurer les mêmes documents sur simple demande adressée au siège social de la Société. Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présenté par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1201821